

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
GRON
JEUDI 10 OCTOBRE 2013
A 8 H 30**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le **Jeudi 10 octobre 2013 à 8 H 30** à la Mairie de GRON.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A GRON, le 7 octobre 2013

ORDRE DU JOUR

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

Lotissement « Les Chaponnières »

* Acquisitions de terrain

INFORMATIONS DU MAIRE

AFFAIRES DIVERSES

QUESTIONS ORALES

COMMUNE DE GRON
SEANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2013
A 8 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de GRON s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 7 octobre 2013 sous la présidence de Monsieur Gilles MILLES, Maire.

Sont présents : Gilles MILLES, Maire, Jean-Paul ROUX, Philippe LAGOGUE, Adjoint, Christian DELHOUME, Stéphane PERENNES, Françoise HUYSMAN, Eric BIRON, Alain CHAPLY, Conseillers.

Absents excusés : René VIRATELLE (pouvoir à Christian DELHOUME), Danielle GREGOIRE (pouvoir à Philippe LAGOGUÉ), Marie-Pierre PODGORNIAK (pouvoir à Eric BIRON), Olivier LELARGE (pouvoir à Stéphane PERENNES), Dominique PAVAT (pouvoir à Françoise HUYSMAN),

Secrétaire de séance : Eric BIRON

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

Délibération n° 2013/10/01

* Lotissement « Les Chaponnières » - acquisitions de terrains

Dans sa séance du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir des terrains lieudit « Les Chaponnières » afin d'y réaliser une zone d'habitation. A l'origine du projet la société Brennus Habitat avait mené les négociations avec les propriétaires concernés.

Il convient aujourd'hui d'étudier les sollicitations faites par trois propriétaires du fait de changement de certaines situations.

1 – Les parcelles n° 2015, 1986 et 1987 appartenant à Madame Marie-Rose PETIT sont grevées d'une plus-value à hauteur de 10 348 euros.

2 – la parcelle n° 148 appartenant à Monsieur Jean MACHAC est grevée d'une plus value à hauteur de 6 733 euros.

3 – Les consorts BLIN souhaitent que le chemin à l'arrière de la propriété ait une largeur de 3.50 m et non 2.50 m comme prévu initialement.

Le Conseil Municipal décide :

* de prendre en charge la plus-value de Madame Marie-Rose PETIT pour un montant de 10 348 euros.

* de prendre en charge une partie de la plus value de Monsieur Jean MACHAC à hauteur de 3 757 euros.

Le Conseil Municipal accepte que le chemin appartenant aux consorts BLIN ait une largeur de 3.50 m et charge le Maire de signer l'acte à intervenir et établi par Maître Jean Jacques GENET, notaire à SENS.

La séance est levée à 9 h 45.